

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001

du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

EGA04564

Suivant acte sous seing privé en date du 15 avril 2022, il a été constituée une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

EXODATA GUYANE

Capital social : 10.000 €

Siège Social : c/o BURO Club Guyane - Immeuble FAIC 1er étage - 1 Avenue Gustave Charley - Route de Montabo 97300 CAYENNE

Objet : Les activités d'étude et de conseil en matière de systèmes informatiques, tant en qui concerne les matériels, les logiciels et les progiciels que les réseaux (...).

Durée : 99 années

Président : M. Julien MAURAS, demeurant 31F Chemin Montauban - Sainte Clotilde - 97490 SAINT DENIS DE LA REUNION

Directeur général : M. Frédéric DUTHÉIL, demeurant 23 Allée des Perruches - Cité Marsan - Union Didier - 97200 FORT DE FRANCE

Conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : Conformément à la Loi et aux dispositions statutaires..

Transmission des actions : Seules sont libres d'agrément les cessions et transmissions d'actions intervenant entre les associés. Hormis cette seule exception, les actions ne peuvent être cédées ou transmises (même à titre gratuit) qu'avec l'agrément préalable d'associés détenant deux tiers au moins des actions composant le capital social (...).

La société sera immatriculée au R.C.S. de Cayenne.

Le Président

EGA04565

Aux termes d'un acte SSP du 13/04/2022 à REMIRE-MONTJOLY (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

DENOMINATION: SEMA

FORME: Société civile immobilière

CAPITAL: 100€

APPORTS EN NUMÉRIQUES: 100€

SIÈGE SOCIAL: 517 L, chemin du Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY

OBJET PRINCIPAL: La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement: de tous immeubles, droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.

DURÉE: 99 années à compter de son immatriculation au RCS

GERANCE: Mme Cynthia ROPERO et M. Arnaud LEFEUVRE demeurant ensemble 2A, boulevard de la Loire à SAVENAY (44260).

AGREMENT EN CAS DE CESSION: Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toutefois, les cessions entre associés interviennent librement. L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire, l'associé cédant participant au vote.

IMMATRICULATION: au RCS de CAYENNE

www.lapostille.fr

FONDS DE COMMERCE

EGA04563

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 décembre 2020, à Toulouse, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Cayenne, le 22 janvier 2021, Référence 9734P31 2021 A 00085 :

SN FOMAT, société à responsabilité limitée au capital de 160.000 €, 234 Avenue de Grande Bretagne, 31300 Toulouse 339 383 440 R.C.S. Toulouse

A vendu à : FOMAT GUYANE, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, 47 Avenue Hector Berlioz, 97310 Kourou 525 122 602 R.C.S. Cayenne

Un fonds de commerce de **Travail temporaire** sis 47 Avenue Hector Berlioz 97310 Kourou.

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 104.000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 2 décembre 2020.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales à l'adresse suivante 47 Avenue Hector Berlioz 97310 Kourou pour la validité et la correspondance.

ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA04566



Demande de permis de construire (PC n° 9733061920034) du parc solaire de Laussat, au sol, sur le territoire de la commune de Mana

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la **demande de permis de construire (PC n° 9733061920034) présentée par la SAS Laussat Solaire Énergie, en vue de la construction d'un parc solaire au sol, sur le territoire de la commune de Mana, d'une puissance de 2,8 Mwc sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.**

Cette enquête est prescrite du **25 avril 2022 au 27 mai 2022**

Le maître d'ouvrage est la SAS Laussat Solaire Énergie (représentant Voltalia SA). La personne en charge de ce dossier est M. BASTIEN-AMARE -mail : e.bastien-amare@voltalia.com - téléphone : 06 94 24 13 86 ou 05 94 30 47 12. L'adresse de la correspondance est la suivante : Voltalia Guyane - 1897 Route de Montjoly RD 1 - 97 354 REMIRE-MONTJOLY.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » - unité « Urbanisme ». La personne en charge de ce dossier est Mme Colette METHON-CARON - colette.caron-1@developpement-durable.gouv.fr - 05 94 39 80 81.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°

E22000005 / 97 du 16 mars 2022, M. Philippe THIBAUT en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

A la mairie de Mana, 1 Place Yves Patient - 97 360 Mana, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et les mardi et jeudi de 7h30 à 13h30 et de 15h à 17h30 ;

En version dématérialisée :

<http://implantation-parc-solaire-laussat.enquetepublique.net>

sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022>

Le dossier comprend notamment :

- le dossier de demande de permis de construire du projet ;
- l'avis n° 2021 APGUY6 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 1er juillet 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 5 octobre 2021 ;
- l'ensemble des divers avis favorables des services.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée ;

• **sur le registre dématérialisé :**

<http://implantation-parc-solaire-laussat.enquetepublique.net>

• **par courriel :** implantation-parc-solaire-laussat@enquetepublique.net ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur M. Philippe THIBAUT - Direction du Juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Élisabeth ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **vendredi 27 mai 2022** avant la fermeture de la mairie de Mana pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 27 mai 2022**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Mana, au cours des permanences suivantes :

- **lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h ;**
- **vendredi 29 avril 2022 de 9h à 12h ;**
- **vendredi 27 mai 2022 de 10h à 13h30.**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mana. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Cayenne, le 04 avril 2022

Le Prefet

Abonnez-vous en ligne !

www.lapostille.fr

Une annonce légale

à publier

en Guyane ?

Saisissez la en ligne

www.lapostille.fr

24 H / 24

7 Jours / 7

Paiement sécurisé